



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
28 juin 2018

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES
DU 1^{ER} DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Teaki DUPONT, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claudie LE BIHAN à Patricia QUERO-RUEN, Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Michel LE MESTRALLAN à Thierry LE FLOCH ;

Secrétaire de séance : David DREGOIRE

**Présents : 28
Pouvoirs : 05
Absents : 00**

**DIRECTION EDUCATION
ENFANCE JEUNESSE SPORT**

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES
DU 1^{ER} DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapporteur : Hélène Bolies

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire. Ce financement est assis sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2017. Les coûts d'externat sont les suivants :

- élève scolarisé en maternelle : **1 435,69 €**
- élève scolarisé en élémentaire : **471,42 €**

La participation aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures etc...

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée du Notre Dame du Sacré Cœur le 27 octobre 1980,

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Garde le 16 novembre 1981,

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 13 juin 2018 et « Finances, ressources humaines » du 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2018-2019 :
 - **1 435,69 €** par élève ploemeurois scolarisé en maternelle
 - **471,42 €** par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire.
- **DIT** que le versement de la participation due s'effectuera trimestriellement sur la base des enfants inscrits à la rentrée scolaire 2018-2019.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 4 ABSTENTIONS

(L. TONNERRE, D. SAURAY, M. ROUALO, D. DAUGES)

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,

Maire

